

Arrêté n° **ar-290615-122** du 29 juin 2015
**Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la
Commune de Ville-di-Pietrabugno
Année scolaire 2017-2018**

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 ;
Vu le décret complémentaire n° 2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;
Vu le Projet Educatif Territorial de la Commune de Ville-di-Pietrabugno ;

Arrête

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1^{er} – Objet du règlement

Depuis la rentrée scolaire de Septembre 2014, les TAP (temps d'activités périscolaires) ont été mis en place dans les deux écoles publiques de la Commune de Ville-di-Pietrabugno conformément aux décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 susvisés.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.

Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription de l'enfant. La signature sur la dernière page du règlement entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement entre en application pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès aux TAP

Article 3 – Horaires des TAP

Pour l'année scolaire 2017-2018, les TAP se déroulent :

- Le Vendredi, de 13 heures 30 à 16 heures 30 à l'école « Kalliste » et « Pierre-Toussaint Braccini »

Article 4 – Conditions d'admission

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de Ville-di-Pietrabugno.

Arrêté n° **ar-290615-122** du 29 juin 2015 - Suite

Ce temps d'activité n'est pas obligatoire et est assuré gratuitement par la Commune. Cependant, pour y participer une inscription est obligatoire. Ces activités s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles et contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle.

Article 5 - Locaux

Les TAP se dérouleront dans :

- Les locaux scolaires (cours d'école, salles périscolaires, salle informatique) ;
- Equipements sportifs (city stade...)
- Equipements culturels (Casa Alba, cinémas, musées...)
- Autres lieux et salles propices aux ateliers.

La Commune se réserve le droit d'utiliser les salles de classe si besoin, notamment en maternelle avec la présence de personnels référents.

Article 6 - Encadrement

Pendant les temps d'activités périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.

L'encadrement des TAP est assuré par des personnels municipaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la Commune et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, représenté par le Service Municipal à l'Education.

Les intervenants extérieurs sont des artistes, des associations partenaires, des auto-entrepreneurs, des clubs sportifs... liés à la Commune par une convention. Ils interviennent dans les TAP pour compléter et enrichir les activités.

Les ATSEM restent les personnes référentes pour les maternelles.

Le nombre d'adultes responsables doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs (école équitation, étang de biguglia, cinéma, musée, casa di l'Alba, city stade...).

Dans les ateliers, il est préconisé, dans la mesure du possible :

- 1 adulte pour 18 enfants pour les écoles élémentaires ;
- 1 adulte pour 14 enfants pour les écoles maternelles.

Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée.

Tout déplacement en extérieur durant l'horaire des TAP nécessitera la présence de deux adultes au minimum.

Dans chaque école, deux personnes supplémentaires interviendront en renfort sur certaines activités, auprès des ATSEM, en cas de problème ou en remplacement si absence d'un intervenant.

Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.

L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.

Le personnel étant placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, est tenu au devoir de réserve.

Arrêté n° **ar-290615-122** du 29 juin 2015 - Suite

Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants : dans les locaux, sur les terrains de spots ou tout autre lieu, même extérieur.

Article 7 – Contrôle des présences

Chaque jour, un relevé des inscrits est effectué par un responsable du personnel municipal pour en rendre compte au Service Education de la Mairie.

Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles au Service Education de la Mairie.

Pour une sortie exceptionnelle sur le temps TAP, les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) en signant une décharge de responsabilité. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation signée des parents et d'une pièce d'identité.

Article 8 - Discipline

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.

L'enfant s'engage à respecter la charge du savoir-vivre et du respect mutuel.

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteilles en verre, balle de tennis, ballons en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.

Le Maire se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants :

- Absences répétées non justifiées ;
- Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité.

Les faits sont portés à la connaissance du Maire et du Service de l'Education, lequel saisit la famille. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.

En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour-même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Chapitre III – Modalités sur le fonctionnement des TAP

Article 9 – Transition de l'école vers les TAP

Le personnel responsable des TAP ou de l'activité rassemble les enfants inscrits, dont il a la liste, et les accompagne sur le lieu de l'activité.

Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) qui ne participent pas aux TAP à 11 heures 45.

Arrêté n° **ar-290615-122** du 29 juin 2015 - Suite

Article 10 – Sortie des TAP

Les familles ne pourront pas venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fin des TAP, **l'inscription aux TAP étant ferme et définitive.**

Tous les enfants sont de retour dans leur école à l'heure de la fin des TAP (sauf cas exceptionnels dans le cadre des sorties pour les enfants ne fréquentant pas la garderie).

L'enfant inscrit au périscolaire (garderie, cantine) est pris en charge par l'accueil périscolaire selon les conditions habituelles.

Attention, si un enfant non inscrit au périscolaire, n'est pas récupéré à l'heure, il ne pourra pas être accueilli par les animateurs en périscolaire.

Article 11 – Prise de médicaments - Maladies

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence :

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.
- Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (numéro(s) de téléphone fourni(s) sur la fiche d'inscription).

Si un enfant présente des allergies ou de l'asthme, les parents sont dans l'obligation de le signaler.

Chapitre IV – Assurance et responsabilité

Article 12 - Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la Commune de Ville-di-Pietrabugno.

Article 13 - Assurance

Une assurance individuelle avec extension extrascolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP.

L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

Chapitre V – Modalités administratives

Article 14 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire et intervient pour toute l'année scolaire. Elle s'effectue dans le courant du mois de Juillet pour l'année scolaire 2017-2018.

Il n'est pas possible d'inscrire son enfant en cours de cycle sauf dérogation exceptionnelle suite à une demande motivée (exemple famille nouvellement arrivée sur la Commune, changement de situation des parents).

Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription.

Arrêté n° **ar-290615-122** du 29 juin 2015 - Suite

La charte du savoir vivre et du respect mutuel signée par l'élève est portée à la connaissance et conservée par les parents.

Aucun enfant ne sera accepté sur le temps des TAP sans y avoir été préalablement inscrit.

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) ne participe(nt) plus aux TAP en cours d'année doivent en informer la Mairie par écrit.

Article 15 – Autres dispositions

La Commune de Ville-di-Pietrabugno se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la Commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 29 juin 2015

Le Maire,

Michel ROSSI

Acceptation du présent règlement par les parents

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Père – Mère – Tuteur légal *

De l'enfant, des enfants :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance et accepte le présent règlement intérieur des TAP.

Fait à _____, le _____ 2017

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

1. Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...).
2. Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
3. Si j'ai un problème, je le signale à l'adulte de mon atelier. Je ne règle pas mes comptes moi-même.
4. Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
5. Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
6. Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.

Vivre ensemble


Signature(s) enfant(s)

Nom	Prénom	Signature